


Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE - Allemagne

 La version originale de cette page [de](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Quelle est l'autorité pouvant m'aider à introduire une demande dans un autre pays de l'UE?

Ministère fédéral du travail et des affaires sociales

Rochusstraße 1
D - 53123
Bonn

Téléphone: +49 228 99527 2680

Fax: +49 228 99527 4134

E-mail: IVc2@bmas.bund.de

Site Internet: <http://www.bmas.de/>

Quel est le rôle des points de contact?

Lorsque ce rôle est assumé par les autorités chargées de l'assistance, celles-ci aident le demandeur à transmettre ses demandes aux autorités de décision compétentes.

Cette autorité fera-t-elle traduire les documents justificatifs, si la demande sortante doit l'être? Dans l'affirmative, qui supporte les coûts?

Bien que cela ne fasse malheureusement pas l'objet d'une disposition dans la directive 2004/80/CE, l'autorité allemande chargée de l'assistance prend en charge dans de nombreux cas les frais de traduction lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Faut-il payer des charges administratives ou autres pour l'envoi de la demande à l'étranger?

De tels frais ne sont pas facturés.

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 12/12/2018